



131005 - Utiliser un déodorant anti-sueur par ignorance au cours du pèlerinage mineur

question

J'ai accompli un pèlerinage mineur-Allah soit loué- et en demande l'agrément par Allah. Avant de mettre fin à mon état de sacralisation, j'ai utilisé un déodorant anti-sueur car j'ignorais ce que la loi en dit. Qu'est-ce que j'encours?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah Il n'est pas permis au pèlerin d'utiliser du parfum ni sur son corps ni sur ses vêtements, compte tenu du hadith d'Ibn Abbas (P.A.a) selon lequel un pèlerin eut le cou brisé par son chameau et le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit **Lavez-le avec de l'eau mélangée de feuilles du lotus et enveloppez-le de deux morceaux. Ne le parfumez pas et ne le coiffez pas car il sera ressuscité au jour de la Résurrection en pèlerin (en train de répéter la talbiyya)** (Rapporté par al-Bokhari,1267 et par Mouslim,1206)

Ibn Qoudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit :**Tous les ulémas sont d'avis que l'usage du parfum est interdit au pèlerin.** Extrait d'al-Moughni (3/147). Le parfum interdit englobe le déodorant anti-sueur. Si toutefois on commet un interdit par ignorance ou par oubli, on encourt rien, compte tenu de la parole du Très-haut **Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur..** (Coran,2:286). et la parole du Très-haut: **Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Miséricordieux** (Coran,33:5). Voir la réponse donnée à la question n° [49026](#).

Allah le sait mieux.